COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt et un du mois de janvier deux mil seize à 19 heures 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : Mr Michel SALHA, Mr Didier MAÏSTERRENA, Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, Mr Rémy GAROSI, adjoints,

Mr Jean GARMENDIA, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, Mme Sandrine CHARLANNE, Mr Patrice DARGET-LACOSTE, Mr Daniel DARRIGOL, Mme Marcelle DUCOURNAU, Mme Corinne HARAN, Mme Sylvie LALLEMAND, Mr Olivier PICOT,
Mr Jean-Michel MUTIO, Mr Mikel AMILIBIA, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, Mr Patxi BENTE, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Maitena PEYROUTAS.
Absents excusés : Mme Céline LAFFONTAS donne pouvoir à Mr Philippe ECHEVERRIA.
Mme Sybille JOST-LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Maitena PEYROUTAS.
Mr Laurent VITIELLO donne pouvoir à Mr Didier MAISTERRENA.
Mme Martine MEILLEURAT donne pouvoir à Mr Patxi BENTE.

Nombre de membres en exercice : 23 — Date de la convocation: 18 novembre 2015
Nombre de membres présents : 19 — Date d'affichage : 18 novembre 2015
Nombre de membres ayant pris part au vote : 19 — Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2015 a été transmis aux Conseillers municipaux le 15 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

I- Finances publiques :

Délibération n° 2016/01

Lotissement Garatenborda : clôture du budget

Mr le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des opérations liées au budget du Lotissement Garatenborda, il convenait avant la clôture d'effectuer des opérations de stocks au 31 décembre 2015.

Les opérations ayant été achevées, un reversement de 86146,28 € a été affecté au budget général au 31 décembre 2015.

Le budget du Lotissement Garatenborda peut donc être clôturé.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la clôture du budget de l'opération du Lotissement Garatenborda ;
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2016/02

Théâtre de la Nature- choix d'une société de nettoyage

Madame FAVRE explique au Conseil municipal que la société actuellement e charge du nettoyage du Théâtre de la Nature, plus particulièrement après les locations pour des mariages, ne rend plus le service tel que demandé dans le cahier des charges.

En tenant compte du développement des locations, et dans le but de professionnaliser les services apportés aux loueurs, une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises.

Madame Favre demande au Conseil municipal de valider le choix de l'entreprise Wonder Cleaner pour une durée de un an.

Ouï les explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE le choix de l'entreprise Wonder Cleaner pour réaliser le service du nettoyage du Théâtre de la Nature.

Adopté à l'unanimité.

II- Bâtiments communaux :

Délibération n° 2016/03

Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de son Agenda d'accessibilité Programmée, la commune d'Arcangues, a procédé à l'état des lieux de l'ensemble des bâtiments recevant du public ainsi que toutes les installations ouvertes au public qui n'étaient pas conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014.

La Commune d'Arcangues a recensé huit bâtiments pour un montant hors taxe de 102.300,00 euros, et a sollicité les services de l'Etat pour une programmation sur 3 ans de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :

Bâtiment	**Coût HT de mise en accessibilité**	**1ère année 2016**	**2ème année 2017**	**3ème année 2018**
Total Bât 1 : Trinquet	55.300,00 €		55.300,00 €	
Total Bât 2 : 5 commerces du bourg	4.300,00 €			4.300,00 €
Total Bât 3 : Presbytère-Eglise-Cimetière	3.000,00 €			3.000,00 €
Total Bât 4 : Mairie	18.850,00 €		3.850,00 €	15.000,00 €
Total Bât 5 :Théâtre de la Nature	5.850,00 €	5.850,00 €		
Total Bât 6 :Groupe scolaire	6.050,00 €	1.950,00 €	4.100,00 €	
Total Bât 7 :Office de tourisme	7.250,00 €		5.650,00 €	1.600,00 €
Total Bât 8 :Crèche	1.700,00 €			1.700,00 €
Total bâtiments communaux	***102.300,00 €***	***7.800,00 €***	***68.900,00 €***	***25.600,00 €***

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur une période de trois ans ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer les documents y afférent, à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

III- Intercommunalité :

Délibération n° 2016/04
Convention de mise à disposition de matériel

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Arcangues a transféré à la Communauté de communes Errobi la compétence petite enfance au 1er janvier 2016.

La Communauté de communes a souhaité continuer à utiliser le véhicule utilitaire frigo appartenant à la Commune d'Arcangues, pour aller faire les courses alimentaires.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition du véhicule entre les deux collectivités (communiquée en pièce jointe) pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
D'autre part, le Conseil municipal doit déterminer si cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et si la communauté de communes doit verser une indemnité à la Commune pour faire face aux dépenses d'assurance et d'entretien du véhicule.

Ouï les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE la mise à disposition du véhicule communal ;
AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, et à réaliser toutes opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

IV- Contrat de territoire:

Délibération n° 2016/05
Avenant au contrat de territoire conclu avec le Conseil départemental

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.
Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.
Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'avenant au contrat territorial de la Commune d'Arcangues/Communauté de Communes Errobi, dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures.